

OUVERTURE DU DISPOSITIF DE SURCOTISATION RETRAITE POUR L'ANNEE 2020

Lundi 17 janvier 2022, la Sécurité sociale des artistes auteurs a lancé son nouveau service en ligne de surcotisation volontairement pour la retraite. Le dispositif de surcotisation instauré à la suite de la réforme du régime en 2018 permet aux artistes-auteurs de s'ouvrir des droits supplémentaires à la retraite pour l'année 2020.

Pourquoi ce dispositif ?

La cotisation vieillesse n'a pas été appelée en 2020 aux artistes-auteurs en bénéfices non commerciaux (BNC) sur la moitié des revenus 2018 et des revenus 2019.

Ce non appel de cotisations s'explique par la mise en place de la réforme des artistes-auteurs (décret du 19 décembre 2018) et plus concrètement, par le passage d'un système de cotisation à un autre. Les cotisations n'ont pas été appelées pour ne pas engendrer un double appel des cotisations.

Pourquoi surcotiser ?

Surcotiser volontairement pour l'année 2020 permet, sous réserve de remplir les conditions :

- de valider des trimestres supplémentaires de retraite pour l'année 2020 (150 Smic horaire équivaut à 1 trimestre).
- et/ou augmenter le montant de vos revenus d'activité pour l'année 2020 dans la limite du plafond de la Sécurité sociale et donc le montant de sa future retraite.

Qui est éligible ?

Sont éligibles les artistes-auteurs en BNC en 2018 et 2019.

Sont exclus du dispositif :

- les taxation d'office en 2018 et en 2019 ;
- les artistes-auteurs n'ayant pas eu de revenus en 2018 & 2019 ;
- les retraités partis à la retraite depuis le 1er janvier 2020.

Comment faire sa demande ?

La demande se fait en ligne sur le site secu-artistes-auteurs.fr

Bon à savoir !



Les artistes-auteurs ayant bénéficiés du dispositif de surcotisation volontaire retraite des TS sont éligibles à ce dispositif uniquement pour l'année de revenus 2019.

Calendrier

Ouverture du dispositif : 17 janvier 2022

Fermeture du dispositif : 30 septembre 2022

Date limite de paiement : 31 décembre 2023

Accompagnement des artistes-auteurs

Pour accompagner les artistes-auteurs dans cette démarche, la Sécurité sociale des artistes auteurs a prévu :

- Une rubrique spéciale accessible sur son site internet secu-artistes-auteurs.fr
- Des webinaires mensuels dont le 1er est planifié le 3 mars à 11h : inscription en ligne sur secu-artistes-auteurs.fr

A PROPOS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

La Sécurité sociale des artistes auteurs est un organisme de sécurité sociale en charge de la gestion du régime social des artistes-auteurs. Elle a comme missions principales, l'affiliation et le contrôle du champ, l'information et l'accompagnement des artistes-auteurs dans leurs démarches sociales et la gestion d'un fonds d'action sociale.

En 2021, la Sécurité sociale des artistes auteurs a prononcé 37 879 affiliations. Le régime des artistes-auteurs compte 276 046 artistes-auteurs affiliés.

Ce communiqué de presse est disponible sur secu-artistes-auteurs.fr/presse
Contact presse : communication@secu-artistes-auteurs.fr
